

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Huit Juin**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juin 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	15
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame DIGNAC Elisabeth,
Monsieur MURET Philippe à Madame WANIART Anne Marie,
Madame FUCHS Caroline à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Monsieur BRUNO Sébastien.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication sur le site internet

le :

Absente : Madame PESCH Solène.Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/42

OBJET : VENTE DE L'ACTION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT TROPEZ TOURISME » DETENUE PAR LA COMMUNE DE GASSIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL), dénommée « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ». Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 4 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

En conséquence, par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la modification des statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions. Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale Mixte de la SPL du 16 janvier 2023 ont validé cette modification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/ 42 DU 8 JUIN 2023 (SUITE)

Par délibération n° 2023/04/05-01 du 5 avril 2023, la Communauté de communes a proposé une évolution des statuts concernant l'objet de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » et une modification de l'actionnariat en proposant la vente de l'action détenue par la commune de Gassin à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour un montant unitaire de 16 € (hors frais).

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement », la « cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupements concernés. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 et suivants du Code de Commerce. La cession ne peut intervenir qu'au profit des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».

La présente cession est subordonnée à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la Société et les communes cédantes agréées, également par délibération du Conseil d'administration. La Communauté de communes, cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance. La Communauté de communes sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-05 du conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-02 du conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence en matière de « développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

Vu la délibération n° 2023/04/05-01 du conseil communautaire 5 avril relative à la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » : objet, actionnariat.

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale mixte annuelle de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » du 16 janvier 2023 adoptant la modification des statuts de la SPL concernant sa dénomination, son objet social et ses missions ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/ 42 DU 8 JUN 2023 (SUITE)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- ADOPTE** le rapport ci-dessus énoncé,
- SORT** du capital de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » en cédant l'action détenue par la commune de Gassin à sa valeur nominale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- APPROUVE** la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » qui sera proposée à sa prochaine assemblée générale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

